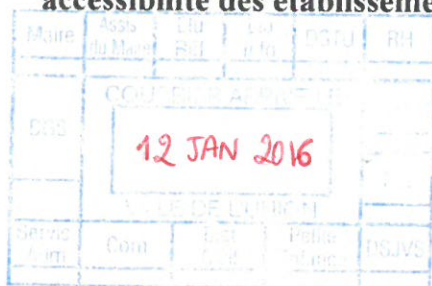


PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Logement et Construction Durables
Pôle Bâtiments Durables et Accessibilité
Unité Accessibilité et Sécurité

**Arrêté d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée pour la mise en
accessibilité des établissements recevant du public et installations et des installations
ouvertes au public**



Le préfet de la région Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et R. 111-18 à R. 111-19-47 relatifs à l'accessibilité des établissements recevant du public aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite ;

Vu en particulier l'article L. 111-7-3 (in fine) du code de la construction et de l'habitation aux termes duquel : « Le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public existant à la date du 31 décembre 2014 [devait transmettre] à l'autorité administrative [avant le 27 septembre 2015] un document établissant la conformité de cet établissement aux exigences d'accessibilité (...). À défaut il [soumettait] à cette autorité un agenda d'accessibilité programmée dans les conditions définies aux articles L. 111-7-5 à L. 111-7-11. » ;

Vu en particulier les articles L. 111-7-5 et suivants, R. 111-19-31 et suivants du code de la construction et de l'habitation, relatifs aux agendas d'accessibilité programmée (« Ad'AP ») ;

Vu en particulier les articles L. 111-7-7 et R. 111-19-39 du code de la construction et de l'habitation, relatifs aux dérogations d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmée ;

Vu en particulier l'article R. 111-7-11 et R. 152-4 du code de la construction et de l'habitation, relatifs aux sanctions prévues en cas de non exécution d'un agenda d'accessibilité programmée ;

Vu en particulier les articles D. 111-19-45 et 46 du code de la construction et de l'habitation, relatifs au suivi de l'avancement et achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée ;

Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 et l'arrêté d'application du 5 mai 2015, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Haute-Garonne ;

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité pour une période de 6 ans, déposée le 23 septembre 2015 par Monsieur Marc PERE, maire de la commune de L'UNION à propos des établissements dont la collectivité est propriétaire ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission d'accessibilité rendu le 15 décembre 2015 ;

Considérant que la demande exprimée a été réputée recevable, complète et contient l'ensemble des éléments prévus par la réglementation.

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. – La demande d'autorisation d'un agenda d'accessibilité programmée concernant les 43 établissements de la commune de L'UNION telle que présentée est **ACCORDÉE**.

Les dérogations présentées dans l'ADAP le sont à titre indicatif. Aucun document de justification des dérogations n'est prévu parmi les pièces obligatoires de l'ADAP. Ainsi, la décision rendue sur ce dernier ne présage pas des avis qui seront rendus sur les dérogations. Ces dernières doivent faire l'objet de demandes spécifiques déposées dans le cadre des autorisations de construire, d'aménager ou de modifier les établissements identifiés dans l'ADAP.

Pour les mêmes raisons, la présente décision ne présage pas des avis qui seront délivrés ultérieurement dans le cadre « des demandes d'autorisations de construire, d'aménager, ou de modifier les établissements recevant du public » prévues à l'article R.111-19-17 du code de la construction et de l'habitation

Art. 2. – Les travaux de mise en accessibilité des établissements concernés devront être réalisés dans le délai de 6 années à compter de la signature du présent arrêté, conformément à la programmation présentée dans le projet.

En l'absence de tout commencement d'exécution de l'agenda d'accessibilité programmée, en cas de retard important dans l'exécution des engagements pour la ou les périodes échues de l'agenda ou lorsqu'au terme de l'échéancier de programmation des travaux les engagements de travaux figurant dans l'agenda n'ont pas été tenus, le maître d'ouvrage s'expose aux sanctions prévues par l'article L. 111-7-11 du code de la construction et de l'habitation, et aux sanctions pénales prévues à l'article L. 152-4 du même code.

Art. 3. – Un point de situation sur la mise en œuvre de l'agenda à l'issue de la première année ainsi qu'un bilan des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda devront être transmis au préfet de la Haute-Garonne ainsi qu'à chacune des commissions d'accessibilité compétentes conformément aux dispositions de l'article D111-19-45 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Art. 4. – Une attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement au préfet de la Haute-Garonne ainsi qu'à chacune des commissions d'accessibilité compétentes conformément aux dispositions de l'article D111-19-46 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Art. 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulouse.

Art. 6. – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du cabinet, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le maire de la commune de L'UNION.

Fait à Toulouse, le

07 JAN. 2016

Pour le préfet et par délégation,

pour le Chef du Service
Logement et Construction Durables
l'Adjointe
Céline BÉRENGER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 31
- ayant pris part au vote : 33
- procurations : 2

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

L'an deux mille quinze et le 16 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière, en date du 10 septembre 2015, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRE, Maire.

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

Etaient présents : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, Mme BRIGITTE BEC, M. JEAN-MARIE VITRAC, Mme VALERIE QUONIAM-DOUREL, M. NICOLAS COSTES, Mme SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, Mme MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, Mme MICHELE CHAVE, M. FREDERIC BAMIÈRE, Mme BRIGITTE COLOMIE, Mme KATY COLDER, M. DENIS MOLET, Mme ISABELLE GODEAS, M. LAURENT ORTIC, Mme FLORENCE TOULZE, M. PATRICE ETAVE, Mme NATHALIE SIMON-LABRIC, M. PHILIPPE BAUMLIN, Mme NATHALIE GAUVRIT, M. JOËL FEULLERAT, M. DOMINIQUE GIRONNET, Mme NADINE MAURIN, M. ERWAN DANIEL, Mme CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. XAVIER MANGOGNA, Mme BRIGITTE CABANES-MURITH, M. JACQUES DAHAN, Mme ELISABETH ATTELAN.

Etaient absents excusés ayant donné procuration: Mme ISABELLE SEROR (Pouvoir donné à M. JACQUES DAHAN), M. GILLES HOURQUET (Pouvoir donné à Mme ELISABETH ATTELAN)

Etait absent excusé :

Mme SYLVIE PIEROT a été élue secrétaire

DÉLIBÉRATION n°2015/066

Objet : Agenda d'Accessibilité Programmée

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L111-7-5 du Code de la Construction et de l'Habitation impose à tout propriétaire ou exploitant d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) non accessible aux personnes handicapées à la date du 31 décembre 2014 de déposer avant le 27 septembre 2015 un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet Ad'AP peut couvrir 1, 2 ou 3 périodes de 3 années en fonction de la nature du patrimoine immobilier concerné et fixe les engagements du maître d'ouvrage en matière de programmation de travaux et d'engagements financiers.

La Commune de L'Union a confié au cabinet CITAE la mission de réaliser le diagnostic en matière d'accessibilité de ses ERP et d'élaborer cet Ad'AP qui, compte tenu du patrimoine de la commune de L'Union portera sur 2 périodes de 3 ans.

La programmation des travaux sur l'ensemble des 6 années concernées a fait l'objet d'une concertation avec les membres de la Commission Communale d'Accessibilité, le projet d'Ad'AP ayant été présenté à cette instance le 31/08/2015.

La stratégie retenue pour cette programmation est celle d'une mise en accessibilité progressive du patrimoine communal, reposant sur l'attractivité, la fréquentation et la nature du public accueilli sur les différents établissements.

Ainsi, les premières années seront consacrées essentiellement à la mise en accessibilité des établissements scolaires et de la petite enfance, puis aux établissements relatifs aux loisirs et associations.

Le montant total des travaux concernés s'élève à 1 271 904 € HT, le détail de la programmation étant fourni en annexe.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le contenu de cet Ad'AP et de l'autoriser (ou son représentant) à le déposer auprès des services de l'Etat.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal

- De valider le contenu de l'Ad'AP
- De l'autoriser (ou son représentant) à déposer cet Ad'AP auprès des services de l'Etat

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- De valider le contenu de l' Ad'AP.
- D'autoriser Monsieur Le Maire (ou son représentant) à déposer cet Ad'AP auprès des services de l'Etat.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marc PÉRE

Pour le Maire et par délégation

Le 1^{er} Adjoint

Yvan Navarro

- Transmis le
- Affiché le

23 SEP. 2015
23 SEP. 2015





L'UNION

Le 10 septembre 2015,

Programmation des travaux et du financement
de l'agenda d'accessibilité programmée

NOM	Total
ANNEE 1 - 2016	
BELBEZE ECOLE ELEMENTAIRE	72 765,00 €
BELBEZE RESTAURANT SCOLAIRE	4 530,00 €
HOTEL DE VILLE	43 735,00 €
SALLE DES FETES	17 652,00 €
GRUPE SCOLAIRE BORDES D'OLIVIERS	47 899,00 €
POLICE MUNICIPALE	3 475,00 €
GRUPE SCOLAIRE MONTIZALGUIER	46 080,00 €
TOTAL ANNEE 1 - 2016	236 136,00 €
ANNEE 2 - 2017	
CRECHES COLLECTIVE FAMILIALE	22 057,00 €
MAISON DES SPORTS-CENTRE SPORTIF	132 553,00 €
BELBEZE ECOLE MATERNELLE	27 915,00 €
HALTE GARDERIE LA FARANDOLE	28 666,00 €
CRECHE DES LUTINS DU MANOIR	5 415,00 €
TOTAL ANNEE 2 - 2017	216 606,00 €

ANNEE 3 - 2018	
STADE G. BEYNEY TRIBUNES FOOT CHAUFFERIE BUVETTE	19 470,00 €
MANOIR DE LA BELLE HOTESSE	16 007,00 €
L'UNION PAR LA TERRE, POTERIE	6 645,00 €
GRANDE HALLE	7 380,00 €
BIBLIOTHEQUE	22 880,00 €
CHATEAU DE MALPAGAT	60 210,00 €
CLUB DES AINES	33 512,00 €
LA POSTE	28 280,00 €
COMPLEXE ASSOCIATIF DE LOISIRS: SALLES ASSOCIATIVES ET CINEMA	14 533,00 €
TOTAL ANNEE 3 - 2018	208 917,00 €
ANNEE 4 - 2019	
STADE G. BEYNEY-SALLE DE RECEPTION C1	2 670,00 €
STADE G. BEYNEY-SALLE DE GYM-SALLE DE CONVIVIALITE C2	6 710,00 €
STADE G. BEYNEY-AIRE COUVERTE-HAND BALL ET TENNIS	46 090,00 €
STADE G. BEYNEY-TERRAINS DE SQUASH	12 360,00 €
MJC	14 455,00 €
BOULODROME DES ACACIAS	5 580,00 €
CIMETIERE	205 455,00 €
SALLE POLYVALENTE DE MUSIQUE	8 625,00 €
TOTAL ANNEE 4 - 2019	301 945,00 €
ANNEE 5 - 2020	
STADE G. BEYNEY-GYMNASE C300-SALLE DE JUDO	75 400,00 €
TRESOR PUBLIC	2 530,00 €
TOTAL ANNEE 5 - 2020	77 930,00 €

ANNEE 6 - 2021

LA BELLE HOTESSE-LA BONNE AUBERGE ET LE MUSEE	62 710,00 €
ASADU	8 000,00 €
LE TREMPLIN	17 205,00 €
PISCINE MUNICIPALE	58 285,00 €
EGLISE	3 990,00 €
PRESBYTERE	9 725,00 €
LUDOTHEQUE	11 195,00 €
SALLE POLYVALENTE LAROUSSINIE	18 600,00 €
CENTRE DE LOISIRS	32 170,00 €
GENDARMERIE	18 490,00 €
TOTAL ANNEE 6 - 2021	230 370,00 €
TOTAL GENERAL	1 271 904,00 €